

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE

## N°144/2024



**Objet : Autorisation d'installation, de remplacement ou de modification d'enseignes**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

- VU** le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement des enseignes sur les façades du bâtiment situé au n°87 rue de la Gare 67120 DUTTLENHEIM, enregistrée sous la référence EN 067-112-24-R0001, formulée par la SARL L'ARDESIA représentée par Monsieur Paolo CUTRUPI ;
- VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 22 novembre 2024 ;
- VU** l'accord émis par la Commune en date du 22 novembre 2024 ;

### **ARRÊTONS**

- Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.
- Article 2 :** Les objets constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être formulée.
- Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision est notifiée à la SARL L'ARDESIA représentée par Monsieur Paolo CUTRUPI.

Fait à Duttlenheim, le 03 décembre 2024

Le Maire,



**Alexandre DENISTY**